

Séance du 17 Novembre 2022

date de convocation 8/11/2022

L'an deux mil vingt deux, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.*

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, BREGIER T, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VANNSON M-F, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.

Madame Marie BOIGEY-DIEMER a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- Adeline FRESSE a donné pouvoir à Marie-Françoise VANNSON
- Bernard COLIN a donné pouvoir à Emmanuel VUILLEMIN
- Anne COURTOIS-PAULUS
- Elisabeth ZONE

--oo0oo--

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **15**
Votants : **17**

ORDRE DU JOUR :

VIE COMMUNALE

- 1) Commissions municipales permanentes - mise à jour,
- 2) Conseil d'Administration du CCAS - mise à jour,

FINANCES

- 3) Révision des tarifs et dotations,
- 4) Décisions modificatives,
- 5) Attributions des subventions,

BATIMENTS

- 6) Convention de mise à disposition avec le Comité des Fêtes,
- 7) Internat avec Restauration : Avenant 3 à la Maîtrise d'œuvre et avenants aux marchés,
- 8) Pôle de Santé : Avenants aux marchés,

FORET

- 9) Destination des produits des coupes - Exercice 2023,

TERRAINS COMMUNAUX

- 10) Renouvellement d'un bail et avenant,

PATRIMOINE

- 11) Acquisition terrain consorts Creusot, cession Vosgélis,
- 12) Vente parcelle Noir Etang,

ECLAIRAGE PUBLIC - SDEV

- 13) Eclairage public - Extinction partielle,
- 14) Alimentation en électricité et G.C télécoms - Parcelle à l'Etang Perry,

CAE - SCOT

- 15) Rapport CLETC,
- 16) Rapport examen Chambre de Comptes - exercices 2017 et suivants,
- 17) Nouvelle convention pour la valorisation des C.E.E

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison de la démission de Mme Andrée VAUTRIN-ROLLOT, élue de la liste « Hadol par conviction », et de l'installation de Mme Thérèse BREGIER dans ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de mettre à jour la composition des commissions communales dans lesquelles siégeait Mme VAUTRIN-ROLLOT.

Un rappel des commissions créées est fait, à savoir :

AFFAIRES SCOLAIRES : **Coralie HUREL-MATHIEU**, Emmanuelle MILLION, Stéphanie POIRIER, Corinne VUILLEMIN, Adeline FRESSE, Maxime ROUSSELOT et Elisabeth ZONE.

FINANCES : Coralie HUREL-MATHIEU, Éric DEVAUCHELLE, Marie BOIGEY-DIEMER, Philippe MAIRE, Stéphanie POIRIER, Maxime ROUSSELOT et Elisabeth ZONE.

BATIMENTS et MATERIELS-TRAVAUX-SÉCURITÉ : **Éric DEVAUCHELLE**, Emmanuelle MILLION, Corinne VUILLEMIN, Adeline FRESSE, Bernard COLIN, Jean-François JACQUEMIN, Dominique ROLLOT, Marie-Françoise VANNON et Jean-Michel GABRION.

URBANISME-ENVIRONNEMENT-ÉCOLOGIE-ECLAIRAGE PUBLIC : **Marie BOIGEY-DIEMER**, Stéphanie POIRIER, Andrée VAUTRIN-ROLLOT, Bernard COLIN, Emmanuel VUILLEMIN, Adeline FRESSE et Anne COURTOIS-PAULUS.

VOIRIE-FORET-CHASSE-TERRAINS COMMUNAUX : **Philippe MAIRE**, Marie BOIGEY-DIEMER, Bernard COLIN, Jean-François JACQUEMIN, Dominique ROLLOT, Emmanuel VUILLEMIN et Anne COURTOIS-PAULUS.

COMMUNICATION-RELATION ASSOCIATIONS-FETES ET CÉRÉMONIES : **Emmanuelle MILLION**, Coralie HUREL-MATHIEU, Marie-Françoise VANNON, Corinne VUILLEMIN, Jean-François JACQUEMIN, Maxime ROUSSELOT et Elisabeth ZONE.

POLE DE SANTE-RECHERCHE DE PROFESSIONNELS DE SANTE : **Coralie HUREL-MATHIEU**, Jean-François JACQUEMIN, Stéphanie POIRIER, Maxime ROUSSELOT, Marie-Françoise VANNON, Andrée VAUTRIN-ROLLOT et Elisabeth ZONE.

Entendu la candidature de Madame Thérèse BREGIER et le souhait de Mme Emmanuelle MILLION de siéger au sein de la Commission Finances,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **FIXE à 8** le nombre de membres des commissions « FINANCES » et « AFFAIRES SCOLAIRES »,

- **ACTE** la composition des commissions modifiées ainsi qu'il suit :

AFFAIRES SCOLAIRES : Coralie HUREL-MATHIEU, Emmanuelle MILLION, Stéphanie POIRIER, Corinne VUILLEMIN, Adeline FRESSE, Maxime ROUSSELOT, Elisabeth ZONE et **Thérèse BREGIER**.

FINANCES : Coralie HUREL-MATHIEU, Éric DEVAUCHELLE, Marie BOIGEY-DIEMER, Philippe MAIRE, **Emmanuelle MILLION**, Stéphanie POIRIER, Maxime ROUSSELOT et Elisabeth ZONE.

URBANISME-ENVIRONNEMENT-ÉCOLOGIE-ECLAIRAGE PUBLIC : Marie BOIGEY-DIEMER, Stéphanie POIRIER, **Thérèse BREGIER**, Bernard COLIN, Emmanuel VUILLEMIN, Adeline FRESSE et Anne COURTOIS-PAULUS.

- **DECIDE** la suppression de la commission POLE DE SANTE-RECHERCHE DE PROFESSIONNELS DE SANTE.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/069

Objet : *Conseil d'Administration du CCAS ~ Mise à jour (2)*

Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire, expose au Conseil que Mme Andrée VAUTRIN-ROLLOT siégeait au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A la suite de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, il invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un nouveau membre appelé à rejoindre le CA du CCAS.

Seule Madame Thérèse BREGIER s'étant portée candidate,

- **Madame Thérèse BREGIER est élue membre du CA du CCAS.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/070

Objet : *Révision des tarifs à effet du 1^{er} janvier 2023*

Entendu les propositions faites par la Commission des Finances,
Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ainsi qu'il suit :

Terrains communaux

- **Parcours ou recette accidentelle : 11 €**

Matériel

- **Chapiteau blanc**

Associations hadolaises et des communes limitrophes : à titre gracieux,
avec remise d'une attestation d'assurance couvrant les dommages au bien confié.

- **1 Table de kermesse et 2 bancs (pour les hadolais) : 3 €**

- **Grille d'exposition**

Associations non hadolaises et particuliers lors de la location de la salle polyvalente : **3€**

Local

- **Chalet de la Houssière** Week end : **40 €**

Journée hors week end : **20 €**

avec remise d'une attestation d'assurance couvrant les dommages au bien confié.

Droit de place

- **Cirque (24 h) : 5 € (Caution 50 €)**

- **Fête Patronale**

Grand manège : **75 €**

Manège enfantin : **25 €**

Stand restauration buvette : **40 €**

Autres forains : **0,70 € / m²**

- **Stationnement des forains ~ forfait par semaine et par caravane : 10 €**

- **Camion d'outillage ou autres : 30 €**

Divers

- **Photocopies :**

A4 simple : **0.15 €** couleur : **0.50 €** recto verso : **0.25 €** couleur : **1.00 €**

A3 simple : **0.25 €** couleur : **1.00 €** recto-verso : **0.30 €** couleur : **2.00 €**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Entendu les propositions faites par la Commission des Finances,  
Le Conseil, après avoir délibéré (16 Pour et 1 Abstention S.Poirier)

- **FIXE les tarifs suivants, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**Cimetière**

Concession trentenaire : 99,00 €  
Concession trentenaire au cimetière parc : 198,00 €

**Concession trentenaire au columbarium**

Case 2 urnes : 663,00 €  
Case 3 urnes : 837,00 €  
Case 4 urnes : 1 008,00 €  
Case 6 urnes : 1 197,00 €  
Ouverture de case : Gratuit

Mise à disposition d'un emplacement provisoire (6 mois maximum) : Gratuit

Dépôt de cendres au jardin du souvenir : Gratuit

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Entendu les propositions faites par la Commission des Finances,
Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE la révision, à dater du 1^{er} janvier 2023, des tarifs de location des salles communales et du gymnase** selon le tableau joint à la présente délibération,

- **FIXE à 50,00 € l'heure de ménage** qui sera faite par un agent communal, en cas de nécessité, à l'issue d'une location.

- **FIXE, pour la salle polyvalente, les forfaits suivants :**

Dépassement d'horaire :

La salle et la cuisine doivent être rendues nettoyées le lundi (voire le mardi en cas de lundi férié) à 9 heures. **Tout dépassement sera facturé 50,00 € de l'heure.**

Contrôle de l'état des tables :

Les tables ne doivent pas être rangées afin que le gestionnaire puisse en vérifier l'état, **dans le cas contraire, un montant de 50,00 €, par heure de travail supplémentaire, sera facturé.**

Contrôle de l'état de la vaisselle :

La vaisselle ne doit pas être rangée afin que le gestionnaire puisse en vérifier l'état, **dans le cas contraire un montant de 50,00 €, par heure de travail supplémentaire, sera facturé,**

- **FIXE, pour le gymnase, pour une saison, pour les associations hadolaises, le forfait suivant : Nombre d'heures d'occupation hebdomadaire x 36 semaines x 0,88€.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/073

Objet : *Dotations à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2022*

Entendu les propositions faites par la Commission des Finances,  
Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2022, **les dotations** ainsi qu'il suit :
    - Livret d'épargne nouveau-né hadolais : participation de **35 €**
    - Médaille de l'enfance et des familles : **100 €**
    - Concours communal des Maisons fleuries : enveloppe budgétaire de **500 €**
    - Cérémonie d'accueil des nouveaux parents : enveloppe budgétaire de **500 €**
    - Fête patronale : attribution d'une somme de **3 € à chaque enfant scolarisé au groupe scolaire de Hadol**, à valoir auprès de tous les métiers présents à la Fête, dont le règlement s'effectuera au profit des forains sur présentation des bons émis par la Commune,
    - Fête de l'arbre de Noël des Employés Communaux : **une attribution de 50 €** par agent, quel que soit son statut, et par enfant jusqu'à l'année des 16 ans,
    - Fête de la Sainte Barbe des Sapeurs-Pompiers : **540 €**, somme qui sera mandatée à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hadol-Dounoux,
    - Fête de la Sainte Cécile de la Société de Musique de Hadol : **540 €**, somme qui sera mandatée à l'ordre de l'Avenir de Hadol,
- Ces crédits seront prélevés à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.
- **PRECISE** qu'elles demeureront en vigueur tant qu'elles ne seront pas modifiées par une nouvelle délibération.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/074

INEXISTANTE

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Entendu les propositions faites par la Commission des Finances,  
Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs applicables à la Bibliothèque Municipale de Hadol tels qu'annexés à la présente délibération,

- **PRECISE** qu'ils seront reconduits chaque année sauf délibération modificative.

# **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

*Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

| <i>Catégories</i>                                  | <i>Hadol</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>Extérieurs</i> |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Abonnements Familles (1)</b>                    | 5,00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 10,00 €           |
| <b>Abonnements collectifs (2)</b>                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |
| Ecoles maternelles et élémentaires                 | Gratuit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Gratuit           |
| Maison Familiale Rurale                            | Gratuit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                   |
| <b>Pénalités</b>                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |
| Pénalités de retard                                | Quel que soit le nombre de documents en retard :<br>1 <sup>ère</sup> lettre de relance (à partir du 10 <sup>e</sup> jour de retard) : 1,50 €<br>2 <sup>ème</sup> lettre de relance (à partir du 20 <sup>e</sup> jour de retard) : 3,00 €<br>3 <sup>ème</sup> lettre de relance (à partir du 50 <sup>e</sup> jour de retard) : 4,50 € |                   |
| <b>Matériel ou document perdu ou détérioré (3)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |
| Document imprimé (livre, revue, BD...)             | Valeur d'achat à neuf                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                   |
| Document sonore                                    | Forfait 17,00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |
| DVD                                                | Forfait 40,00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |
| <b>Produit dérivé</b>                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |
| Sac B.M.H                                          | 5,00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                   |

(1) Compris enfants majeurs rattachés au foyer fiscal.

(2) L'abonnement permet l'emprunt de 20 documents pour 21 jours et se fait sous couvert de l'entité emprunteuse, le titulaire de l'abonnement étant responsable des documents empruntés.

(3) Sans réponse de la part de l'usager, le dossier sera transmis au Service de Gestion Comptable d'Epinal pour mise en recouvrement.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

*Considérant d'une part, le versement du capital décès aux ayants-droits d'un agent partiellement couvert par l'assurance souscrite,
et d'autre part, le remplacement des vitrages défectueux au groupe scolaire suite aux conclusions du référé expertise,*

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

| | |
|--|-------------|
| 6488 - Autres charges de personnel : | 27 000,00€ |
| 678 - Autres charges exceptionnelles : | 126 500,00€ |
| 6419 - Remboursement sur rémunérations personnel | 15 800,00€ |
| 74832 - Attribution Fonds Départemental T.P : | 11 200,00€ |
| 7788 - Produits exceptionnels divers : | 126 500,00€ |

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Entendu l'exposé de Madame Emmanuelle MILLION, Adjointe en charge des relations avec les Associations,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sauf mention contraire,

**- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :**

|                                                           |            |                                                                     |          |
|-----------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------|----------|
| FCHD<br>(Ne participe pas au vote : J-M Gabrion, 16 Pour) | 2 750 €    | ADMR                                                                | 1 100 €  |
| Les Copains Baladeurs                                     | 500 €      | Association Familiale                                               | 200 €    |
| Avenir de Hadol                                           | 1 650 €    | Hadol Handball Club                                                 | 2 500 €  |
| CAUE                                                      | 200,43 €   | J.S.P (16 Pour et 1 abstention : E.Million)                         | 471,80 € |
| Comité des Anciens                                        | 700 €      | Association des Conjointes survivants                               | 60 €     |
| Les Amis de l'Ecole                                       | 3 300€     | Souvenir Français (cantonal)                                        | 100 €    |
| Association intercommunale du Pays de la Vêge             | 1 438.99 € | Tennis Club Hadolais                                                | 176€     |
| Comité de Rédaction de l'Essor Hadolais                   | 1 500 €    | Encrier au Champ<br>(Ne participe pas au vote : T.Brégier, 16 Pour) | 300€     |
| Coopérative Groupe Scolaire                               | 625,16€    | ASC Hadol-Dounoux- Section Danse                                    | 308.84€  |

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 et mandatées aux noms des bénéficiaires.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Madame Emmanuelle MILLION, Adjointe en charge des relations avec les Associations, expose à l'Assemblée la demande du Président du Comité des Fêtes de Hadol afin de disposer d'une salle pour la préparation des manifestations et l'entrepôt de petits matériels.

Elle précise que l'ancien bureau du presbytère est actuellement inutilisé.

Chacun des conseillers ayant été destinataire du projet de convention de mise à disposition précisant les modalités pratiques, les droits et obligations de chacune des parties,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Considérant qu'il est opportun d'accompagner le Comité des Fêtes de Hadol extrêmement dynamique depuis sa récente création,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du bureau de l'ancien presbytère, sis 25 Place de la Mairie, au Comité des Fêtes de Hadol,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU COMITÉ DES FÊTES DE HADOL
(Salle - 25 Place de la Mairie)**

Entre

La **commune de Hadol**, représentée par son maire, Monsieur **Jean-François CLASQUIN**, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 17 novembre 2022,
D'une part,

Et

L'association « **Le Comité des Fêtes de Hadol** » représentée par son président, Monsieur **Johnny GRISÉ**, dûment habilité, ci-après dénommée « l'association »,

PREAMBULE

Le Comité des Fêtes de Hadol a sollicité la mise à disposition d'une salle pour le stockage de matériel et l'organisation de réunions.

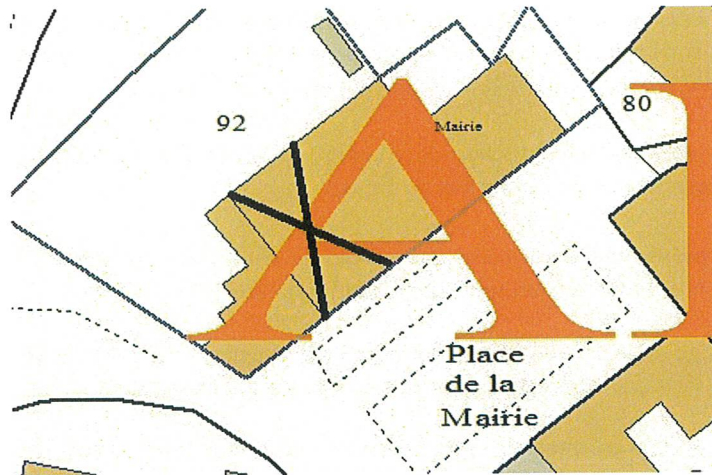
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle dite « Bureau du presbytère » au 25 Place de la Mairie 88220 Hadol.

Article 2 : DESIGNATION

- Le Bureau du presbytère
- un couloir d'accès et sanitaires (parties communes).



2-1 : Etats des lieux d'entrée et de sortie

Un état des lieux est joint en annexe de la présente convention, établi contradictoirement par la commune et l'association.

A l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les mêmes modalités.

Article 3 : DESTINATION

L'association ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité principale.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association s'oblige à exécuter à savoir :

4.1. Conditions générales

L'association prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

L'association doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

Il doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

4.2. Sous-location

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux est strictement interdite.

Article 5 : ENTRETIEN – TRAVAUX - REPARATIONS

L'association est tenue :

de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.

- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.

- de laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de l'association ou son représentant sera convié par la commune à cette visite.

L'association assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'association ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La programmation du chauffage, selon nécessité, sera mise en place par les services techniques de la commune selon le planning d'occupation transmis.

L'entretien du couloir au rez-de-chaussée et des sanitaires est assuré par un agent communal.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6-1 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

6-2 : Les charges sont réparties de la manière suivante :

- L'abonnement et les consommations électrique, eau et chauffage sont pris en charge par la commune. Toutefois, l'association doit veiller à une utilisation raisonnée du chauffage et de l'éclairage.
- L'association assure le ménage de la salle qui est mise à disposition.
- L'association fait son affaire personnelle des abonnements autre que ceux cités au premier alinéa du 6-2.

Article 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

7-1 - L'association assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune de Hadol, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

L'association doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention puis tous les ans, sous peine de résiliation.

L'association fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de l'association moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune de Hadol effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

Article 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Article 10 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2022/7/079**

**Objet : Internat avec restauration - Avenant N°3 au Marché de Maîtrise d'Œuvre**

Monsieur Eric DEVAUCHELLE, Adjoint en charge des Bâtiments, rappelle aux membres du Conseil qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le groupement BOUILLON BOUTHER SAS d'architecture, TERRANERGIE Sarl, ACT'BOIS Sarl et FD Ingénierie pour la construction de l'Internat avec restauration.

*Il rappelle également que,  
par délibération N°2021.045 du 22/07/2021 - Avenant N°1, le forfait de rémunération définitif dudit groupement a été fixé comme suit :*

- Mission de base + EXE 1 : 205 292,79 € H.T
- Mission OPC : 17 062,66 € H.T

*par délibération N°2022/6/060 - Avenant N°2, suite à une remise commerciale de 950,00€ H.T., négociée avec le cotraitant TERRANERGIE, sans que les prestations attendues soient modifiées, la rémunération dudit groupement a été fixé comme suit :*

- Mission de base + EXE 1 : 204 342,79 € H.T
- Mission OPC : 17 062,66 € H.T

Il présente à l'Assemblée un avenant N°3 qui a pour objet l'intégration à la M.O de la mission de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie). D'un montant de 2 800,00€ H.T, elle sera réalisée par le B.E BSSI CONSEILS

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°3 au Marché de Maîtrise d'œuvre**, tel que présenté et annexé, **avec le Groupement BOUILLON BOUTHIER SAS** d'architecture, TERRANERGIE Sarl, ACT'BOIS Sarl et FD Ingénierie fixant sa rémunération ainsi qu'il suit :

➤ **Mission de base + EXE 1 : 207 142,79 € H.T**

➤ **Mission OPC : 17 062,66 € H.T (pour mémoire)**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/080

Objet : *Internat avec restauration ~ Avenant 1 au lot n° 12 Plomberie –
Sanitaire et au lot n°13 Chauffage - Ventilation, Avenant 2 au lot n°14 Electricité*

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. Eric DEVAUCHELLE, Adjoint délégué aux Bâtiments,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2021.054 du 23 novembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la construction de l'Internat avec restauration :

- Lot n° 12 – Plomberie - Sanitaire

Attributaire : Ste Nouvelle IMHOFF 19 Rue de l'Encensement 88200 St Nabord

Montant du marché initial : 121 636,03€ HT

Montant de l'avenant n° 1 : 5 787,15€ H.T

Objet : Travaux supplémentaires : Pompes de bouclages, lavabos, mitigeur et vannes.

Nouveau montant du marché : 127 423,18€ H.T

- Lot n° 13 – Chauffage - Ventilation

Attributaire : Ste Nouvelle IMHOFF 19 Rue de l'Encensement 88200 St Nabord

Montant du marché initial : 225 802,95€ HT

Montant de l'avenant n° 1 : 10 524,08€ H.T

Objet : Travaux modificatifs : Canalisations, résistances.....

Nouveau montant du marché : 236 327,03€ H.T

- Lot n° 14 - Electricité

Attributaire : THOCKLER 560 Rue de la Vêge 88220 Dounoux

Montant du marché initial : 112 428,43€ HT

Montant de l'avenant n° 1 : 2 780,85€ H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 24 524,89€ H.T

Objet : Travaux supplémentaires suite à préconisations bureau de contrôle, SSI, SDIS et demande MOE

Nouveau montant du marché : 139 734,17€ H.T

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/081

Objet : *Pôle de santé ~ Avenant 1 aux lots n°1 Terrassement - VRD et n° 9 Plomberie - sanitaire*

Le Conseil,

*Après avoir entendu l'exposé de M. Eric DEVAUCHELLE, Adjoint délégué aux Bâtiments,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020.003 du 28 janvier 2020,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la construction du Pôle de Santé :

**. Lot n°1 - Terrassement - VRD**

**Attributaire : VALDENAIRE TP** 6, Allée du Val d'Avière 88390 Les Forges

Montant du marché initial : 127 118,25€ HT

**Montant de l'avenant n° 1 : 11 230,00€ H.T**

Objet : Déplacement réseau d'assainissement, mur de soutènement.

**Nouveau montant du marché : 138 348,25€ H.T**

**. Lot n°9 - Plomberie-Sanitaire**

**Attributaire : BRICE Marcel Energies** 10, Route d'Epinal 88220 Uzemain

Montant du marché initial : 13 214,60 € HT

**Montant de l'avenant n° 1 : 2 992,40 € HT**

Objet : Chauffe-eau, lave-mains, compteur en sus et travaux en moins-value (plan vasque, lavabos, robinetterie...)

**Nouveau montant du marché : 16 207,00 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/082

Objet : *Destination des produits des coupes des parcelles figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023*

A la suite de l'exposé de Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué à la Forêt, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil, à l'unanimité,

- **FIXENT**, comme suit, **la destination des produits des coupes des parcelles figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023** :

Vente en bloc et sur pied 2023 :

Parcelles 13 lot 1 et parcelle 33 lot 1 (bois moyens douglas)

Parcelles 28 et 57 (bois moyen résineux)

Parcelle 83 (petits et bois moyen résineux)

Parcelle 89 (bois moyen et gros bois résineux)

Vente en grumes façonnées (campagne 2023/2024),

Délivrance à la Commune des autres produits (houppiers et petits bois) pour partage sur pieds entre les affouagistes :

Parcelles 48, 72r et 73r (bois moyens et gros bois feuillus)

Vente en grumes façonnées (campagne 2023/2024),

Délivrance à la Commune des autres produits (houppiers et petits bois) pour partage entre les affouagistes et alimentation de la chaudière communale après façonnage :

Parcelle 40r (bois moyens et gros bois feuillus)

Parcelle 68 (bois moyens et gros bois feuillus et résineux)

Vente en grumes façonnées (campagne 2023/2024),

Vente après façonnage des autres produits à un professionnel :

Parcelle 13 lot 2 (bois moyens feuillus et résineux)

Parcelle 19 (bois moyens et gros bois feuillus)
Parcelle 33 lot 2 et parcelle 63 (bois moyens et gros bois feuillus et résineux)
Parcelles 38 - 40 - 44 (bois moyens feuillus – EA 2019)
Parcelles diverses (produits accidentels feuillus et résineux)

- **LAISSENT** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2022/7/083**

Objet : *Renouvellement d'un bail de location de terrains communaux au 11 novembre 2022*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué aux terrains communaux, informe les membres du Conseil qu'un bail de location de terrains communaux à effet du 11 novembre 2013 est à renouveler.

Il propose de le reconduire selon les dispositions du statut du fermage au titulaire actuel.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE le renouvellement** du bail de location de terrains communaux - partie (lot 15) de la parcelle B 1193 (ex B 1727) au profit de Mme Jocelyne REVEILLE,
- **AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/084

Objet : *Bail de location de terrains communaux 2014-2023 ~ Avenant bail Alban MATHIEU*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué, expose aux membres du Conseil qu'un contrat de bail à ferme a été signé avec Monsieur Alban MATHIEU en date du 22 octobre 2014.

Il signale que 2 triangles de terrain, respectivement d'une superficie de 270 ca et 235 ca - parcelle cadastrée AL 50, sont inexploitable. Il propose que ces surfaces soient déduites de la mise en recouvrement dudit bail.

Le Conseil après avoir pris connaissance du plan de situation, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de déduire une contenance de 5a 05ca - parcelle AL 50 « Le Champ de la Charme », au bail du 22/10/2014 de M. Alban MATHIEU, correspondant à des secteurs inexploitable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à bail à intervenir

N° 2022/7/085

Objet : *Acquisition de la parcelle AD 136 ~ « Les Grands Champs »*

Madame Marie BOIGEY-DIEMER, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée que les conjoints CREUSOT sont disposés à vendre à la Commune la parcelle cadastrée AD 136, lieudit « Les Grands Champs », d'une contenance de 10 155 m² au prix de 179 000,00€.

Elle fait part à l'Assemblée de l'estimation des domaines qui s'élève à 180 900,00€.

Elle expose que cette parcelle est au centre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLU de la commune dont elle rappelle les principaux objectifs :

- Réinvestir une dent creuse en cœur de village,
- Maintenir un îlot vert,
- Promouvoir un aménagement de qualité et
- Assurer une mixité sociale.

Monsieur le Maire expose qu'il serait judicieux de saisir l'opportunité d'acquérir cette parcelle afin de disposer de la maîtrise foncière pour son aménagement.

Les membres du Conseil, après avoir délibéré (15 Pour, 2 abstentions : J-M Gabrion et S.Poirier souhaitant un report du délibéré),

- DECIDENT d'acquérir la parcelle cadastrée AD 136, d'une contenance de 10 155m², propriété de :

- Mme Blandine DESVERNE née CREUSOT,
- Mme Martine GEHIN née CREUSOT,
- Mme Marie COQUILLAT née CREUSOT

au prix de cent soixante dix neuf mille euros (179 000,00€),

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,

- PRECISENT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/086

Objet : *Cession partie AD 136 à VOSGELIS*

*Préambule : les principaux objectifs de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLU sont les suivants :*

- *Réinvestir une dent creuse au centre bourg,*
- *Maintenir un îlot vert,*
- *Promouvoir un aménagement de qualité et*
- *Assurer une mixité sociale.*

*Le Conseil Municipal, profitant d'une opportunité, a acté l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 136, lieudit « Les Grands Champs », d'une contenance de 10 155 m<sup>2</sup> au cœur de l'OAP.*

*VOSGELIS (Office Public de l'Habitat du Département des Vosges) a fait part de son intérêt pour une partie de cette parcelle. De l'ordre de 20 ares, en bordure de la Départementale, elle serait destinée à la construction de 6 pavillons permettant de répondre à une demande identifiée de seniors ou de jeunes ménages. La cession s'effectuerait pour l'euro symbolique.*

Vu la présentation de réalisations de VOSGELIS et d'un exemple d'aménagement de la parcelle détachée,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Les membres du Conseil, après avoir délibéré (15 Pour, 2 abstentions : M.Boigey-Diemer et S.Poirier souhaitant un report du délibéré),

**- EMETTENT un avis favorable** à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 136 de l'ordre de 2 000 m<sup>2</sup>, selon le plan annexé, à l'euro symbolique, à VOSGELIS pour la construction de 6 pavillons.

N° 2022/7/087

Objet : ***Demande d'acquisition parties des parcelles D 1525 et 1526***

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Hervé COURTOIS, au nom de la Sarl Lauralex Investissements, renouvelle son souhait d'acquérir une partie constructible des parcelles communales cadastrées D 1525 et D 1526 lieudit « Le Noir Etang » déduction faite d'une vente à un riverain et d'un aménagement de chaussée ainsi qu'une partie non constructible de la parcelle D 1525.

Il présente l'esquisse réalisée par un géomètre qui fait ressortir un lot d'une surface de 1992 m<sup>2</sup> comprenant environ 1713 m<sup>2</sup> en zone constructible et environ 279 m<sup>2</sup> en zone non constructible.

Il précise que le demandeur propose un prix de 38 000,00 €.

*Vu le plan présenté,*

*Considérant l'avis du domaine qui s'élève à 26,00 € le m<sup>2</sup> en zone constructible,*

*Considérant que le terrain est pentu et partiellement boisé, ce qui engendre un fort coût de viabilisation,*

Le Conseil, ayant décidé de recourir au scrutin secret,

**Madame Corinne Vuillemin ne participe pas au vote,**

*Vu le dépouillement des votes qui donne les résultats suivants :*

*- Pour : 11                      - Contre : 4                      - Blanc : 1*

Le Conseil Municipal,

- **EMET un avis favorable** à la cession d'une partie constructible des parcelles communales cadastrées D 1525 et D 1526 de l'ordre de 1 713 m<sup>2</sup> et une partie non constructible de la parcelle D 1525 de l'ordre de 279 m<sup>2</sup>, selon le plan annexé (parcelles D 2223 et 2226), au prix de 38 000,00€ à la Sarl Lauralex Investissements, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/088

Objet : **Electrification rurale : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle « AUBRY »**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle « AUBRY ».

Il précise que le coût de l'opération s'élève à 6 047,60 € HT et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 59,00 % de la dépense HT, ce qui représente 3 568,08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite,

- **PRECISE** que la participation de la Commune sera recouvrée auprès de M. et Mme Martial DROUOT propriétaires de la parcelle desservie.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/089

Objet : *Electrification Rurale ~ Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants ~ Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle « AUBRY »*

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle « AUBRY ».

Il précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil.

Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 2 018,25 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 874,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite,
- **PRECISE** que la participation de la Commune sera recouvrée auprès de M. et Mme Martial DROUOT propriétaires de la parcelle desservie.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/090

Objet : *Communauté d'Agglomération d'Epinal ~ Rapport 2022 de la CLETC*

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C,

Vu les travaux et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 29 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2022, tel que présenté.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2022/7/091**

**Objet : CAE - Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ~ Exercices 2017 et suivants**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire du rapport d'observations définitives rédigé par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Épinal - Exercices 2017 et suivants,

Le Conseil Municipal,

**- PREND ACTE de la communication du rapport de la CRC Grand Est concernant les exercices 2017 et suivants de la CAE.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/7/092

Objet : Convention pour la valorisation des C.E.E (Renouvellement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Le Maire expose aux membres du conseil la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

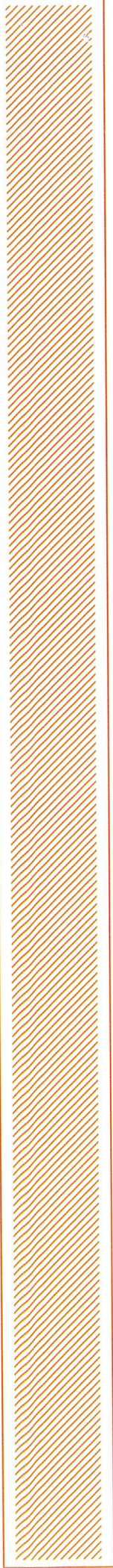
Depuis le 1^{er} janvier 2022, le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur desdits CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,
- **DESIGNE** le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,
- **TRANSFÈRE** au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- **PREND ACTE** que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

- 
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,
 - **PREND ACTE** que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :
 - les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
 - le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
 - **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
 - **PREND ACTE** que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

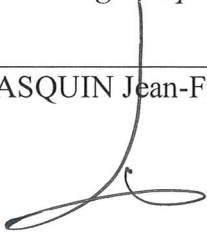
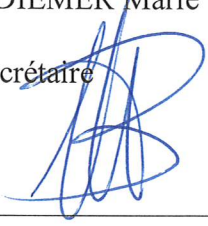
Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, BREGIER T, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VANNSON M-F, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.

Madame Marie BOIGY-DIEMER a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- Adeline FRESSE a donné pouvoir à Marie-Françoise VANNSON*
- Bernard COLIN a donné pouvoir à Emmanuel VUILLEMIN*
- Anne COURTOIS-PAULUS*
- Elisabeth ZONE*

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des vingt-cinq délibérations (n°068 à 092).

| | |
|---|--|
| CLASQUIN Jean-François
 | BOIGY-DIEMER Marie
Secrétaire
 |
|---|--|